

2019_CT2_411

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant poursuite par la Métropole d'une procédure de Déclaration de Projet portant mise en comptabilité du PLU sur le secteur de Lagremeuse

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 17 octobre 2019

04_5_09

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant poursuite par la Métropole d'une procédure de Déclaration de Projet portant mise en comptabilité du PLU sur le secteur de Lagremeuse**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 24 Octobre 2019

12067

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant poursuite par la Métropole d'une procédure de Déclaration de Projet portant mise en comptabilité du PLU sur le secteur de Lagremeuse

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en principe les compétences des métropoles de droit commun en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre transitoire, l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Compte tenu des transferts différés de compétence intervenus le 1^{er} janvier 2018, les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité engagées par certaines communes membres ne pourront plus être poursuivies par les communes concernées, dès lors que la déclaration de projet s'inscrit dans le périmètre des compétences métropolitaines.

Toutefois, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_411-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Dans ce contexte, il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès a été approuvé lors du conseil municipal du 23 mars 2017.

Il a fait l'objet d'une mise à jour n°1 des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, par arrêté n°19/030/CM de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

En outre, la Commune de Cabriès avait engagé avant le 1^{er} janvier 2018, par arrêtés de son Maire du 4 décembre 2017, deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme relatives respectivement aux projets « Secteur Lagremeuse » et « Petite Campagne ».

Pour le secteur Lagremeuse, cette procédure avait pour objet de permettre d'ouvrir à l'urbanisation pour réaliser un projet urbain d'équipements publics notamment un centre d'incendie et de secours.

Pour le secteur Petite Campagne, cette procédure avait pour objet de permettre le développement économique et l'amélioration de la circulation sur l'ensemble de la zone de Plan de Campagne.

Suite au transfert de la compétence en matière d'aménagement du territoire métropolitain à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble du territoire de ses communes membres au 1^{er} janvier 2018, le Conseil municipal de Cabriès a délibéré pour exprimer son accord à ce que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, par délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole a décidé de poursuivre les deux procédures ci-avant rappelées de déclaration de projet emportant de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès. **Une seule délibération concerne les deux projets pour lesquels une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et qu'il est décidé de poursuivre.**

Toutefois, en accord avec les services de la Métropole, il est apparu plus opportun à la Commune de Cabriès d'ouvrir la totalité du secteur Lagremeuse à l'urbanisation par la voie d'une procédure de modification du PLU.

A cette fin, un arrêté de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 26 février 2019 a initié une procédure de modification du PLU de la Commune de Cabriès ayant notamment pour objet une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1 du lieu-dit « Lagremeuse ».

Conséquemment, par courrier de son Maire en date du 29 Mars 2019, la Commune de Cabriès a sollicité que la Métropole ne poursuive pas la procédure de déclaration de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le secteur Lagremeuse.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération précitée du Conseil de la Métropole URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 en ce qu'elle décidait la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le secteur Lagremeuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La délibération du conseil municipal n°109/17 en date du 8 décembre 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le secteur de Lagremeuse par la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- La délibération cadre n° URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de poursuite des procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ou du document en tenant lieu des communes du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 par laquelle la Métropole a décidé de poursuivre les deux procédures ci-avant rappelées de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur les secteur Lagremeuse et Petite Campagne ;
- Le courrier du Maire de la commune de Cabriès en date du 29 mars 2019 sollicitant l'annulation de la procédure de déclaration de projet concernant l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Lagremeuse ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Cabriès en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au cours des études, il est apparu plus judicieux d'ouvrir la totalité de ce site à l'urbanisation par une procédure de modification du PLU.
- Qu'une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès a été engagée par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 26 février 2019 ayant pour objet, notamment, une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1 du lieu-dit « Lagremeuse ».
- Le courrier du Maire de la commune de Cabriès en date du 29 mars 2019 sollicitant l'annulation de la procédure de déclaration de projet concernant l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Lagremeuse.

Délibère

Article 1 :

Il est pris acte de la demande formelle de la Commune de Cabriès exprimée par courrier de son maire en date du 29 mars 2019 sollicitant la renonciation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour le projet « Secteur Lagremeuse ». »

Article 2 :

Est approuvé l'arrêt de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès concernant le projet « Secteur Lagremeuse » engagée par arrêté municipal du Maire de Cabriès du 4 décembre 2017 et poursuivie par la Métropole Aix-Marseille-Provence en vertu de la délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018. »

Article 3 :

En conséquence, l'article 2 de la délibération n°URB 009-3567/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est décidé de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès concernant le projet d'intérêt général « Petite Campagne » engagée par arrêté municipal du 4 décembre 2017. »

Article 4 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et en mairie de Cabriès.
- De plus, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation de la délibération portant poursuite par la Métropole d'une procédure de Déclaration de Projet portant mise en comptabilité du PLU sur le secteur de Lagremeuse

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_411-DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019